



RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE : 4 septembre 2018

HEURE : 19 h

PRÉSENTS : Anita Savoie Robichaud, Marie-Lou Noël, Percy Mallet, Patrice-Éloi Mallet, Rémi Hébert, Kassim Doumbia, Brigitte Mazerolle Arseneau et Elise Roussel.

PUBLIC : 7 personnes et un membre des médias (TV Rogers).

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 19 h 05.

2. Divulgence de conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est divulgué.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'ordre du jour soit adopté avec les corrections et ajouts, soit enlever le point 2. personne attendue, modifier le point 8.j) afin d'assurer la concordance du titre de la politique ainsi qu'ajouter au point 6.a) le rapport de permis de la CSR pour le mois d'août.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption du procès-verbal

a. Réunion ordinaire du 4 juin 2018

Il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que le procès-verbal de la réunion ordinaire publique du 4 juin 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

b. Réunion extraordinaire du 10 juillet 2018

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Patrice-Éloi Mallet que le procès-verbal de la réunion extraordinaire publique du 10 juillet 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c. Réunion extraordinaire du 16 juillet 2018

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Patrice-Éloi Mallet que le procès-verbal de la réunion extraordinaire publique du 16 juillet 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Suivi des procès-verbaux

Tous les suivis ont été faits.

6. Correspondance

(a) La directrice générale fait état de l'information contenue dans le rapport des permis octroyés pour les mois de juin, juillet et août 2018 par la Commission des services régionaux P.A.;

(b) La directrice générale mentionne avoir reçu une lettre de la greffière de la ville, Mylène Chiasson, le 18 juillet 2018, annonçant sa démission qui fut effective le 15 août 2018.

7. Rapport des comités

a) **Finances et Tourisme**

Le conseiller Kassim Doumbia procède à la lecture de son rapport pour le comité de Finances et Tourisme et dépose son rapport.

b) **Développement communautaire**

Le conseiller Patrice-Éloi Mallet commence la lecture de son rapport, mais ayant un mal de gorge qui l'empêche de bien s'exprimer, le conseiller Kassim Doumbia continue la lecture du rapport pour le comité de Développement communautaire. Le conseiller Patrice-Éloi Mallet dépose son rapport.

c) **Infrastructures**

Le conseiller Percy Mallet procède à la lecture de son rapport pour le comité d'Infrastructures et dépose son rapport.

d) **Loisirs et sports**

Le conseiller Rémi Hébert procède à la lecture de son rapport pour le comité de Loisirs et sports et dépose son rapport.

e) **Sécurité publique**

La conseillère Marie-Lou Noël procède à la lecture de son rapport pour le comité de Sécurité Publique et dépose son rapport.

8. Affaires nouvelles

(a) Résolution : Poste greffier

Le comité de sélection a procédé à des entrevues pour le poste de greffier pour la municipalité de Shippagan. Suite à la recommandation du comité de sélection, il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Rémi Hébert que le conseil municipal accepte la nomination de M^{me} Elise Roussel au poste de greffier à partir du 20 août 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(b) Résolution : Coordinatrice de la Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée

Suite à l'embauche de M^{me} Elise Roussel au poste de greffier, il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Rémi Hébert que la greffière, M^{me} Elise Roussel, soit nommée coordinatrice de la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée* pour la Ville de Shippagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(c) Résolution : Responsable de la gestion des documents

Suite à l'embauche de M^{me} Elise Roussel au poste de greffier, il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Rémi Hébert que la greffière, M^{me} Elise Roussel, soit nommée responsable de la gestion des documents pour la Ville de Shippagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(d) Résolution : Adoption d'un nouvel arrêté de lotissement-Autorisation de rédaction de l'arrêté de lotissement No 55 par la Commission des services régionaux de la Péninsule acadienne

En considérant que :

Le conseil municipal a l'intention d'adopter un nouvel arrêté de lotissement applicable à l'ensemble de son territoire qui a pour but de moderniser cet arrêté afin de se conformer avec la nouvelle édition de la *Loi sur l'urbanisme* du NB;

Le CRP (comité de révision de la planification) a remis son avis écrit en vertu du paragraphe 110 (1) de la *Loi sur l'urbanisme* ;

Le conseil municipal désirant de suivre les recommandations inscrites à cet avis;

Il est proposé par le conseiller Percy Mallet appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet qu'un projet d'arrêté soit rédigé par la Commission des services régionaux de la Péninsule acadienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SHIPPAGAN


Quinta Larive *Quinta Larive* MAIRE
Elise Roussel *Elise Roussel* GREFFIER

(e) Résolution : NID 20375853 — Autorisation pour procédures légales devant les tribunaux

CONSIDÉRANT que l'infraction suivante : un usage non conforme (entreposage sur terrain vacant en zone résidentielle), a été constatée sur la propriété appartenant à Monsieur Gérard Boudreau, laquelle est située au 162, rue des Peupliers à Shippagan et identifiée par le NID 20375853 et qu'elle contrevient :

- a) à l'arrêté de zonage de la municipalité de Shippagan, et
- b) au paragraphe 108(1) de la *Loi sur l'urbanisme*,

Il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet :

- a) Que l'agent d'aménagement de la Commission de services régionaux Péninsule acadienne soit autorisé à prendre les mesures qui s'imposent en vertu du paragraphe 137a) de la *Loi sur l'urbanisme* du Nouveau-Brunswick y apportés afin que les règlements de la municipalité de Shippagan, ainsi que les dispositions législatives applicables soient respectés;
- b) Que, si cela est nécessaire, l'agent d'aménagement soit autorisé à retenir les services d'un avocat afin d'entreprendre des procédures devant les tribunaux pour les fins ci-avant énoncées au paragraphe (a);
- c) Que, si des procédures devant les tribunaux sont nécessaires, ces procédures soient intentées au nom de la municipalité de Shippagan.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(f) Résolution : NID 20721973– Report d'autorisation pour procédures légales devant les tribunaux

Il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'autorisation pour les procédures légales devant les tribunaux soit reportée au plus tard le 1^{er} mai 2019 afin de permettre aux propriétaires du terrain portant le NID 20721973 d'entamer la construction du bâtiment principal et ainsi de se conformer à l'arrêté de zonage de la municipalité de Shippagan et au paragraphe 108 (1) de la *Loi sur l'urbanisme*.

Le conseiller Rémi Hébert pose la question si le nom du propriétaire du terrain peut être dévoilé. Il a été mentionné que la propriété appartient à Vanessa Godin Landry-et son conjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(g) Résolution : Participation financière au Projet SAUVÉR-SSé-AFMNB pour la création d'une route électrique verte (RÉV) au N.-B., l'intégration de véhicules électriques dans les flottes municipales et le développement de l'autopartage

Contexte général

ATTENDU que dans le Plan d'action du Nouveau-Brunswick sur les changements climatiques 2014–2020, un objectif à deux étapes est établi :

- Réductions de 10 % selon l'année de référence de 1990 pour l'année d'échéance de 2020,
- Réductions de 75 à -85 % l'année de référence de 2001 pour l'année d'échéance de 2050 ;

ATTENDU que selon Énergie NB, conduire un véhicule électrique pourrait générer une réduction des GES de l'ordre de 80 % et pourrait également permettre des réductions de frais de carburant de l'ordre de 85 % ;

ATTENDU l'importance de réduire l'utilisation et notre dépendance aux produits pétroliers pour faire face aux défis des changements climatiques et à la réduction de GES ;

ATTENDU que l'intégration de véhicule électrique dans les flottes municipales permettra d'établir la base d'un réseau de transport électrique au Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU qu'en 2015, l'AFMNB a entrepris la réalisation de son projet Action Changements climatiques qui permet aux municipalités participantes de produire leur inventaire d'émissions de GES et d'élaborer un plan d'action pour la réduction de ces émissions et présenter des projets modèles ;

ATTENDU qu'au cours des travaux, les municipalités participantes ont démontré un grand intérêt pour l'utilisation de véhicules électriques et la création d'une route électrique verte au Nouveau-Brunswick ;

Politiques et engagements de la municipalité de Shippagan

ATTENDU l'adoption en 2016 du Plan d'action pour la réduction des émissions de GES de la municipalité de Shippagan qui précise ses objectifs de réduction de ses émissions corporatives de l'ordre de 17,6 % et de ses émissions de la collectivité de l'ordre de 3,5 % ;

Proposition à la municipalité de Shippagan pour la participation au Projet SAUVÉR-SSé-AFMNB (Volet projet de démonstration)

ATTENDU que le Projet SAUVÉR-SSé-AFMNB (Volet Étude) est terminé et qui a permis d'étudier : la viabilité technique et économique de la création d'une route électrique verte (RéV) avec l'ajout de bornes électriques, d'intégrer un ou des véhicules électriques dans la flotte de véhicules de la municipalité participante qui pourront éventuellement être utilisés en mode autopartage ;

ATTENDU que le Projet SAUVÉR-SSé-AFMNB (Volet Projet de démonstration) permettra d'intégrer un véhicule électrique, une ou deux bornes et éventuellement d'implanter un système d'autopartage ;

ATTENDU QUE la valeur totale (coût total avant subventions) du projet pour la municipalité est estimée à 84 000 \$ (taxes non incluses) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Rémi Hébert appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet que le conseil s'engage à participer au Projet SAUVÉR-SSé-AFMNB pour le Volet Projet de démonstration jusqu'à concurrence de 42 000 \$ (taxes non incluses) ;

Que le montant soit payé à l'AFMNB selon les modalités qui seront établies lors de l'établissement du contrat prévu à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(h) Résolution : Soumission pour rénovation du Centre de services communautaires (ancien édifice de la GRC)

Il est proposé par le conseiller Percy Mallet appuyé du conseiller Kassim Doumbia que le contrat pour la rénovation du Centre de services communautaires (ancien édifice de la GRC) soit octroyé au plus bas soumissionnaire, soit à l'entrepreneur général Marcel McGraw Contracteur pour la somme de 151 000 \$ plus la TVH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(i) Résolution : Nouvelle politique administrative - Récompense lors d'un départ à la retraite

Dans une optique d'appréciation et de reconnaissance, la présente politique vise à s'assurer que la contribution globale d'un employé qui part à la retraite soit soulignée et reconnue de façon tangible, il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé du conseiller Percy Mallet que la **Politique de récompense lors d'un départ à la retraite** soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(j) Résolution : Nouvelle politique administrative - Décès d'un employé, d'un élu, d'un pompier ou d'un membre de la famille d'un employé, d'un élu ou d'un pompier

Cette politique vise à définir les lignes directrices du processus à adopter lors du décès d'un employé, d'un élu ou d'un pompier ainsi que lors du décès d'un proche d'un employé, d'un élu ou d'un pompier. La politique permettra d'offrir les condoléances à la personne et de lui offrir une attention spéciale. Elle a également pour but de permettre d'éviter que chaque situation soit traitée individuellement et de soutenir le traitement uniforme du personnel et l'équité. Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Kassim Doumbia que la **Politique dans le cas d'un décès d'un employé, d'un élu, d'un pompier ou d'un membre de la famille d'un employé, d'un élu ou d'un pompier** soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(k) Résolution : Demande de contribution financière et non financière ÉcoFestival

En suivi à la demande d'aide financière et non financière effectuée par l'ÉcoFestival, il est proposé par le conseiller Rémi Hébert appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet que la municipalité mette à contribution ses ressources humaines et matérielles dans le cadre de cette activité pour une valeur approximative de 2 600 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(l) Résolution : Cérémonie citoyen honoraire - Jean Guy Rioux

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Rémi Hébert que la municipalité alloue un budget de 1 000 \$ pour la réalisation de cette activité coquetel qui doit avoir lieu le 4 octobre prochain au Centre des congrès de la PA à Shippagan de 16 h à 18 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(m) Résolution : Formation comité de jumelage Shippagan-Loudun

En considérant que le comité du Jumelage Shippagan-Loudun relève de la Ville de Shippagan, il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé du conseiller Percy Mallet que le comité de jumelage soit formé des personnes suivantes : Nathalie Blaquière, Lucie Mallet, Louise Mailhot, Édith Robichaud, Paulette Sonier Rioux, Bernard Morin, Rémi Hébert comme représentant de la ville ainsi que la Maire, Anita Savoie Robichaud, comme membre d'office du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Mot de la maire

La maire fait la lecture de son rapport.

10. Levée de l'assemblée

La réunion est levée à 20h15.

11. Parole au public

La maire donne la parole au public.